



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2024
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

Trente-neuvième rapport semestriel du Secrétaire général

I. Historique

1. Le présent rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité est le trente-neuvième soumis par le Secrétaire général. On y trouve une évaluation de l'application de la résolution depuis la publication, le 12 octobre 2023, du précédent rapport sur la question (S/2023/755), et un compte rendu des faits nouveaux intervenus jusqu'au 22 mars 2024.

2. À la suite de l'attaque perpétrée par le Hamas et d'autres groupes contre Israël le 7 octobre et des faits intervenus par la suite en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, la situation le long de la Ligne bleue s'est envenimée, à commencer par les fermes de Chebaa occupées, lorsque le Hezbollah a déclaré le 8 octobre y avoir mené une attaque « sur la voie de la libération des sections du territoire libanais encore occupées et en solidarité avec la résistance palestinienne triomphante » puis, par la suite, tout le long de la Ligne bleue. La période considérée a été marquée par des échanges de feux pratiquement quotidiens entre le Hezbollah et d'autres milices libanaises et non libanaises et les Forces de défense israéliennes de part et d'autre de la Ligne bleue, et par des atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale qui ont mis en relief la présence de milices libanaises et non libanaises opérant hors du contrôle de l'État libanais. Ces faits nouveaux ont compromis la sécurité et la stabilité et fait ressortir l'importance de mettre pleinement en œuvre la résolution 1559 (2004).

II. Application de la résolution 1559 (2004)

3. L'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a peu avancé depuis son adoption. Bon nombre de ses dispositions, y compris celles concernant l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, demeurent en suspens.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

4. Par l'adoption de la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité entendait contribuer à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et



l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement s'exerçant sur l'ensemble du territoire, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. Cet objectif reste ma priorité.

5. La Chambre des députés ne s'est pas réunie pour élire un nouveau président et le Liban a continué de connaître une carence à la tête de l'exécutif, depuis l'expiration, le 31 octobre 2022, du mandat de l'ancien Président, Michel Aoun. Dans une tentative d'aider à remédier à la vacance de la présidence, le Quintet constitué des ambassadeurs au Liban de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Qatar a tenu des réunions à Beyrouth, notamment le 30 janvier, le 20 février et les 7 et 18 mars, en vue de réaffirmer la priorité, pour la Chambre, d'élire un président de la République.

6. Les échanges de feux à travers la Ligne bleue entre le Hezbollah et d'autres milices libanaises et non libanaises au Liban, d'une part, et Israël d'autre part, ont prévalu tout au long de la période considérée. Faisant des victimes civiles et entraînant le déplacement des populations de part et d'autre, ils sont concentrés principalement à proximité de la Ligne bleue, en dépit de quelques frappes menées plus en profondeur dans les territoires libanais et israélien.

7. Dans des lettres identiques datées du 5 décembre adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (A/78/688-S/2023/966), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « Israël persiste à violer la souveraineté du Liban et à l'attaquer par voie terrestre, maritime ou aérienne ». « Les violations permanentes commises par Israël de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban, ainsi que son incapacité, depuis 1948, d'appliquer les résolutions pertinentes des organes de l'ONU sont des actes de provocation qui alimentent le conflit et compromettent l'action menée pour instaurer la sécurité et la stabilité ». Le 16 février, le Premier Ministre chargé d'expédier les affaires courantes, Najib Mikati, a déclaré : « alors que le Liban insiste sur l'importance de maintenir la stabilité dans la région et demande à toutes les parties de s'abstenir de toute escalade, Israël poursuit son offensive, ce qui nous pousse à nous interroger sur les mesures prises par la communauté internationale pour mettre un terme à cette agression persistante ». Le 14 novembre, le Président de la Chambre des députés, Nabih Berri, a prévenu : « la persistance de l'ennemi israélien à intensifier son agression, visant de manière répétée les civils, les professionnels des médias et le personnel paramédical, menant des attaques plus en profondeur dans le sud du Liban, et ses menaces contre Beyrouth augmentent les risques d'attiser les flammes de la guerre israélienne dans la région, contrairement aux positions arabes et internationales préconisant une adhésion à la légitimité internationale que représente la résolution 1701 (2006) et aux règles d'engagement. Le 25 octobre, le Grand Mufti, Cheik Abdel Latif Derian, a déclaré : « le Liban subit les conditions les plus dangereuses et les plus difficiles qui soient à sa frontière sud en raison de l'agression israélienne permanente, des violations des droits humains persistantes en Palestine occupée et des crimes de génocide commis contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza ».

8. Le 12 octobre, 35 députés de l'opposition à la Chambre ont affirmé dans une déclaration conjointe : « la souveraineté du Liban constitue une limite à ne pas franchir et aucune faction, en particulier le Hezbollah, n'a le droit d'impliquer le Liban dans une guerre dont il ne peut supporter les conséquences ». Le chef du Courant patriotique libre, Gebran Bassil, a souligné le 27 octobre : « le Liban a le droit à la légitime défense contre toute agression israélienne et il faut le protéger contre toute utilisation de son territoire comme rampe de lancement pour des attaques de guerre et l'empêcher de basculer dans de tels conflits ». Le chef des Forces libanaises, Samir Geagea, a le 19 janvier « regretté la position du gouvernement

sortant qui, au lieu de s'acquitter de ses devoirs et de servir les intérêts du Liban et de son peuple, a confié la prise de décision à une faction, qui a fait du pays un véritable champ de bataille, une marchandise sur une scène régionale instable ». Le Patriarche maronite, Bechara Boutros Raï, a déclaré le 3 mars : « personne ne devrait entraîner notre pays dans la guerre, la mort, la destruction ou le déplacement, pour servir des causes qui ne concernent pas les Libanais de manière générale, ni les habitants du Sud en particulier ». Le Bureau politique du parti des Kataëb a demandé, dans une déclaration du 6 mars, la création d'un État « libéré de toute hégémonie externe ou interne » qui tienne « le pouvoir de décision en matière de guerre et de paix et de protection des frontières ». Toute décision prise devra « émaner des représentants du peuple libanais ». « Ensuite, les armes doivent être confiées aux forces légitimes et à l'Armée libanaise, seule habilitée à défendre le pays ».

9. Le 4 mars, les Kataëb, les Forces libanaises et les alliés indépendants ont insisté sur l'importance de préserver la souveraineté du Liban, d'appliquer les résolutions [1701 \(2004\)](#) et [1559 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité et d'aider l'Armée libanaise à défendre les zones frontalières. Le chef du Parti socialiste progressiste, le député Taymour Joublatt, a demandé le 17 février de « donner aux efforts diplomatiques existants l'occasion aux solutions et aux accords nécessaires de mûrir, afin d'épargner au Liban, épuisé par le poids de ses crises, une guerre généralisée ».

10. La Chambre s'est réunie les 14 et 15 décembre pour promulguer de nouvelles lois dont l'une visant à reporter d'un an l'âge du départ à la retraite des officiers supérieurs ayant le rang de général ou de général de division qui sont à la tête des services de sécurité. Le mandat du commandant de l'Armée libanaise, le général Joseph Aoun, qui devait donc s'achever à la fin du mois de janvier 2024, a été prorogé. Après avoir boycotté pendant un an les séances parlementaires, les partis de l'opposition, dont les Forces libanaises, les Kataëb et les partis indépendants et nouveaux, ont assuré le quorum à la séance extraordinaire. Les députés du Hezbollah étaient absents pendant le vote et le bloc du Courant patriotique libre a boycotté la séance. La Chambre a également adopté la loi portant création du fonds souverain pour gérer les recettes tirées des réserves en gaz et en pétrole se trouvant au large du pays, tandis que le projet de loi instaurant un contrôle des capitaux était renvoyé aux commissions parlementaires en vue d'un nouvel examen.

11. La Chambre a adopté le budget de l'État pour 2024 avant l'échéance constitutionnelle du 31 janvier, après une session tenue du 24 au 26 janvier, à laquelle ont assisté la plupart des blocs, y compris des partis de l'opposition, des groupes indépendants et nouveaux et le Courant patriotique libre.

12. Près de deux ans après la signature de l'accord de principe entre le Fonds monétaire international et le Liban ([S/2022/556](#), par. 50), la plupart des mesures à prendre en vue d'obtenir l'aval du conseil d'administration du Fonds sont toujours en attente.

13. L'enquête judiciaire sur l'explosion survenue au port de Beyrouth a continué de piétiner. Le 15 janvier, en réponse à une plainte déposée par l'ancien Ministre des travaux publics, Youssef Fenianos, le juge de la Cour de cassation, Sabbouh Sleiman, a suspendu l'exécution du mandat d'arrêt émis contre Fenianos en septembre 2021 par le juge d'instruction principal Tarek Bitar. Les représentants des familles des victimes de l'explosion au port de Beyrouth ont intenté une action le 23 janvier pour demander la récusation du juge Sleiman.

14. Au 20 mars, les poursuites engagées contre 68 personnes dans l'affaire des affrontements meurtriers de Tayyouné du 14 octobre 2021 ([S/2021/953](#), par. 57) restaient en suspens. Plus de trois ans après l'assassinat de Lokman Slim le 4 février 2021 ([S/2021/240](#), par. 46), l'enquête n'a pas progressé.

15. Dans le cas des affrontements armés de Khaldé qui s'étaient produits le 1^{er} août 2021, 9 des 16 hommes qui avaient été condamnés à une peine de prison à l'issue du jugement prononcé en avril 2023 ont fait appel de la décision (S/2023/755, par. 13). En décembre 2023, cinq des neuf appelants ont été libérés sous caution par la Cour de cassation militaire. En novembre 2023, la Cour militaire permanente a fixé au mois d'avril 2024 la prochaine audience dans l'affaire d'un réfugié syrien décédé en août 2022 dans un centre de sécurité de l'État à Bint Jbeïl (Liban-Sud) (ibid.).

16. Le mandat du Tribunal spécial pour le Liban a pris fin le 31 décembre 2023, du fait qu'il avait achevé ses fonctions résiduelles à caractère non judiciaire et sa liquidation.

17. Le plan d'action de la Stratégie nationale pour les femmes au Liban 2024-2026, élaboré par la Commission nationale des femmes libanaises, en collaboration avec les partenaires du secteur public et de la société civile et un appui international, a été lancé le 22 février. Mettant l'accent sur l'importance de l'action conjointe menée pour faire avancer les droits des femmes et l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le plan d'action national offre l'occasion de remédier à la violence perpétrée contre les femmes et les filles, leur donne des moyens d'action sur les plans personnel, éducatif, économique et social et garantit une plus grande égalité femmes-hommes. Au mois de décembre 2023, plusieurs députés de divers horizons politiques ont publiquement exprimé leur appui à un projet de loi sur des mesures spéciales temporaires, ce qui témoigne d'une volonté croissante, au niveau de l'ensemble de la classe politique, de s'attaquer aux disparités de genre dans la représentation publique.

18. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs intrusions dans l'espace aérien libanais en violation de la souveraineté nationale et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Dans le contexte des violations, depuis le 8 octobre, de la cessation des hostilités de part et d'autre de la Ligne bleue par le Hezbollah et d'autres milices libanaises et non libanaises, d'une part, et les Forces de défense israéliennes, d'autre part, le nombre de violations aériennes commises par Israël a été considérablement plus élevé, par rapport à la précédente période considérée (voir S/2024/222).

19. Depuis la fin du mois d'octobre, les Forces de défense israéliennes ont mené des frappes sur des cibles précises au Liban (ibid.). Elles ont visé des membres du Hezbollah et du Hamas, y compris des commandants, notamment à Beït Yahoun le 22 novembre, à Khirbet Slim le 8 janvier et près de Tyr le 13 mars. Menant des frappes encore plus en profondeur en territoire libanais, elles ont visé notamment Jadra le 10 février et Ghaziyé le 19 février. Le 26 février et les 11 et 12 mars, elles ont mené des frappes dans la Bekaa, à une centaine de kilomètres de la Ligne bleue, qui auraient fait plusieurs victimes.

20. Le 2 janvier, le chef adjoint du Bureau politique du mouvement du Hamas, Saleh al-Aroui, et deux autres chefs des Brigades Qassam ont été tués au cours d'une frappe menée dans la banlieue sud de Beyrouth. Dans des lettres identiques datées du 4 janvier adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (A/78/708-S/2024/24), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « le 2 janvier 2024 à 17 h 40, Israël a effectué une frappe aérienne, visant au moyen de six missiles un immeuble résidentiel du quartier de Madi dans la banlieue sud de Beyrouth ». Deux Libanais et cinq Palestiniens ont été tués ». Il a ajouté qu'elle « constituait la première escalade de ce type depuis 2006 » et « touchait cette fois une zone résidentielle densément peuplée de la banlieue sud de Beyrouth, en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et de la sécurité de ses citoyens et du trafic aérien civil ».

21. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Cela demeure essentiel pour permettre un contrôle et une gestion adéquats des frontières, notamment la circulation des personnes et le mouvement éventuel d'armes.

22. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban sont également des éléments essentiels pour garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays. Si la délimitation des frontières est une question bilatérale, les progrès en la matière continuent d'être une obligation pour le Liban et la République arabe syrienne, conformément à la résolution 1680 (2006).

23. Israël a poursuivi son occupation de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

24. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question du secteur des fermes de Chebaa. Par ailleurs, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont donné suite à la définition provisoire de cette zone, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006), en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

25. Dans des lettres identiques datées du 9 janvier adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (A/78/712-S/2024/36), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a relayé la position du Gouvernement selon laquelle « l'application dans son intégralité de la résolution 1701 (2006), dans le cadre d'un ensemble intégré de garanties internationales claires pourrait apporter une sécurité durable et une stabilité globale ». « Israël doit se retirer vers les frontières internationales convenues, en commençant par le point B1 dans le secteur de Ras-Naqoura, situé à l'intérieur des frontières libanaises internationalement reconnues, jusqu'à la périphérie du bourg de Mari, qui comprend l'extension du village de Ghajar, et se retirer complètement des fermes de Chebaa et des collines de Kfarchouba, la démarcation de la frontière devant être du ressort exclusif du Liban et de la Syrie ».

B. Extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire libanais

26. Le Gouvernement libanais a continué de chercher à étendre l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire libanais, comme le préconisent l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004).

27. L'Armée libanaise n'a pas participé aux violations de la cessation des hostilités de part et d'autre de la Ligne bleue, bien qu'elle ait essuyé des tirs. Dans des lettres identiques datées du 9 janvier adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (A/78/712-S/2024/36), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « Israël a mené 34 attaques contre des positions de l'Armée libanaise », notamment le 5 décembre, lorsque « les forces israéliennes ont tiré directement quatre obus sur un poste de l'Armée libanaise dans le sud, l'ont détruit, ont tué un soldat libanais et en ont blessé trois autres ». Le 5 décembre, les Forces de défense israéliennes ont déclaré : « les soldats des FDI ont agi en état de légitime défense pour éliminer une menace imminente dont il a été établi qu'elle émanait du Liban. La menace a été repérée dans une zone de lancement et un point d'observation connus de l'organisation terroriste Hezbollah... L'Armée libanaise n'était pas la cible de la frappe. Les FDI regrettent cet incident ». Plusieurs autres membres de l'Armée libanaise auraient été blessés, notamment le 27 octobre, lorsqu'un convoi de l'Armée

a été touché lors d'un pilonnage des Forces de défense israéliennes dans les environs de Nabi Youchaa, dans le sud du Liban.

28. Dans des lettres identiques datées du 8 octobre adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2023/744), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « le renforcement constant par le Hezbollah de ses capacités militaires, de sa présence et de ses activités néfastes dans le sud du Liban, notamment dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et en particulier le long de la Ligne bleue durant de tels moments de tension comporte le risque d'attiser et de propager les flammes du conflit et d'entraîner des conséquences dramatiques dans la région. Israël considère ces activités comme des violations graves des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004) ».

29. Dans des lettres identiques datées du 13 novembre adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2023/867), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « Israël attend de l'État libanais qu'il exerce son contrôle sur l'ensemble de son territoire. L'Armée libanaise doit veiller à ce que ni le Hezbollah ni les groupes terroristes palestiniens ne puissent planifier et exécuter des attaques contre Israël depuis le Liban. Les résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004) du Conseil de sécurité doivent être pleinement appliquées afin de garantir que le sud du Liban ne soit pas utilisé pour des activités hostiles à Israël, quelle que soit l'affiliation du groupe terroriste qui mène les attaques ».

30. Dans des lettres identiques datées du 9 janvier adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (A/78/712-S/2024/36), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « le Gouvernement libanais demande également à l'ONU d'aider l'État libanais à étendre son autorité sur l'ensemble de son territoire, au moyen du renforcement de ses forces armées. Il conviendrait en particulier d'appuyer le déploiement de ces forces au sud du fleuve Litani et de leur fournir du matériel en coopération avec la FINUL, de sorte qu'aucune arme ne s'y trouve sans le consentement du Gouvernement libanais et qu'aucune autorité ne s'y exerce autre que celle du Gouvernement libanais, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1701 (2006) ».

31. L'Armée libanaise a poursuivi ses opérations pour maintenir la sécurité et la stabilité dans le pays, notamment par la voie d'activités de lutte contre le terrorisme et le trafic. Au cours de trois opérations antiterroristes du 21 octobre au 20 février, les forces de sécurité de l'État libanais ont arrêté sept individus au motif d'activités terroristes.

32. Du 21 octobre au 19 mars, les forces de sécurité de l'État libanais ont arrêté 44 individus lors d'au moins 27 opérations de lutte contre les stupéfiants. Elles ont appréhendé 921 personnes dont 600 de nationalité syrienne, qui ont été refoulées à la frontière libano-syrienne le 8 novembre et 7 passeurs présumés au cours de la lutte contre le trafic d'êtres humains.

33. Le seul inculpé détenu dans le cadre de l'attaque mortelle contre un des convois de la FINUL dans les environs d'Aqbiyé le 14 décembre 2022 a été libéré sous caution le 14 novembre 2023 pour des raisons médicales. Il n'a pas assisté à l'audience au cours du procès fixé au 15 décembre ; l'audience a été reportée au 7 juin 2024.

34. Les États Membres ont continué d'apporter un appui bilatéral à l'Armée libanaise et aux institutions de sécurité de l'État, en raison de la crise économique que connaît le pays. Le commandant général de l'Armée libanaise, le général Joseph Aoun, a participé à une réunion technique accueillie par l'Italie le 1^{er} mars pour

appuyer cette institution, avec la participation de responsables de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

35. Au 29 février, 793 825 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 782 517 réfugiés syriens et 11 308 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Les nouveaux enregistrements de réfugiés syriens par le HCR ayant été suspendus par le Gouvernement libanais en 2015, le nombre réel de réfugiés n'est pas connu. Comme indiqué dans le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2023, le Gouvernement estime à 1,5 million le nombre de réfugiés syriens au Liban.

36. En 2023, 65 départs (ou tentatives de départ) par mer depuis le Liban, concernant 3 921 personnes (en majorité de nationalité syrienne), ont été signalés : 34 bateaux sont arrivés à Chypre et 3 sont retournés au Liban. Le HCR a connaissance d'au moins 19 cas de refoulement concernant 932 personnes, liés à des tentatives de traversée. Il a également connaissance de 12 870 personnes expulsées du Liban ou refoulées à la frontière syrienne, au cours de quelque 500 incidents qui se sont produits en 2023.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

37. Dans sa résolution [1559 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans l'Accord de Taëf.

38. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'agir hors du contrôle de l'État, en violation de la résolution [1559 \(2004\)](#). Si plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes échappant au contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée dans le pays. Le maintien par le Hezbollah et d'autres groupes d'armes et l'emploi d'armes avancées par le Hezbollah entravent sérieusement la capacité de l'État d'exercer sa pleine souveraineté et son autorité exclusive s'exerçant sur l'ensemble de son territoire.

39. Aucun progrès concret n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par l'Accord de Taëf et la résolution [1559 \(2004\)](#). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure précise n'a été prise pour régler ce problème crucial, qui est au cœur de la question de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nombre de personnes ont continué de s'ériger au Liban contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique, les échanges de tirs considérables à travers la Ligne bleue et son implication en République arabe syrienne, considérant que ce sont des facteurs de déstabilisation pour le pays, qui accentuent le risque de guerre et minent la démocratie. De nombreux Libanais interprètent la présence persistante de ces armes comme une menace implicite, à savoir qu'elles en viennent à être utilisées dans le pays même, pour des raisons politiques.

40. Depuis le 8 octobre 2023, le Hezbollah et d'autres milices libanaises et non libanaises ont démontré de manière répétée leurs capacités militaires au cours de frappes menées depuis le sud du Liban contre Israël (voir [S/2024/222](#)), au cours desquelles des missiles guidés antichars, des obus d'artillerie, des drones offensifs, des mortiers, des roquettes et des missiles sol-air ont été utilisés.

41. Dans le premier discours qu'il a tenu depuis le 8 octobre, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré le 3 novembre : « la résistance islamique

au Liban a commencé ses opérations au lendemain de l'opération Déluge d'Aqsa. Elles sont l'expression de notre solidarité avec Gaza, son peuple et sa résistance ». Le 11 novembre, Nasrallah a déclaré : « pour la première fois, nous avons utilisé des drones offensifs ainsi que des roquettes Bourkan (volcan) contre des installations des Forces de défense israéliennes. Les opérations que nous avons effectuées en riposte, au moyen de roquettes Katioucha, ou à l'aide de drones, ont été menées dans des secteurs plus en profondeur qu'avant ». Le 26 janvier, le Hezbollah a annoncé l'emploi pour la première fois d'un missile sol-sol « Falaq 1 » contre une position des Forces de défense israéliennes. Le 5 mars, il a publié des statistiques sur les opérations qu'il a menées depuis le 8 octobre, revendiquant 1 194 frappes contre Israël, à savoir 841 frappes contre 64 positions des Forces de défense israéliennes et 107 frappes contre 22 villages. Le 16 février, Nasrallah a déclaré : « la résistance au Liban a de vastes capacités de missiles et de roquettes de précision qui s'étendent de Qiryat Shmona à Eilat ». Le 5 mars, le chef du bloc parlementaire du Hezbollah, le député Mohammad Raad a déclaré : « nous ne souhaitons pas la guerre » « mais nous sommes pleinement préparés à y faire face ». Le Hezbollah n'a pas encore utilisé tout son armement » et « les stocks d'armes pour une guerre ouverte sont toujours en réserve ». Le 13 mars, Nasrallah a déclaré : « les fronts d'appui au Liban et au Yémen restent actifs et la résistance islamique en Iraq continuera d'envoyer des drones et des missiles en Israël ».

42. Le Hezbollah a revendiqué la responsabilité de frappes pratiquement quotidiennes depuis le Liban contre des positions ou des membres des Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue, utilisant entre autres des roquettes, des missiles guidés, des obus d'artillerie, des drones, des missiles antichars et des missiles sol-sol, notamment des roquettes sur la base du mont Meron le 6 janvier, et menant une attaque de drones contre le quartier général du commandement nord des Forces de défense israéliennes à Tsafat le 9 janvier. Le 26 février, le Hezbollah a revendiqué la responsabilité d'avoir abattu un drone des Forces de défense israéliennes à l'est de Saida. Le 27 février, il a affirmé avoir attaqué la base du mont Meron au moyen de nombreuses salves de missiles, « en réponse à l'agression des FDI contre Baalbek ». Le Hezbollah a déclaré le 12 mars : « en appui au peuple palestinien à Gaza, qui résiste héroïquement, de manière courageuse et honorable, et en réponse aux attaques israéliennes contre notre peuple, nos villages et nos villes, dont la dernière en date s'est produite près de la localité de Baalbek, entraînant le martyre d'un citoyen, les combattants de la Résistance islamique ont pilonné le 12 mars à 7 heures à l'aide de plus de 100 roquettes Katioucha le quartier général du commandement de la défense aérienne et antimissile dans la caserne Kilaa, la base de missiles et d'artillerie à Yoav et les positions d'artillerie alentour.

43. Les Brigades Qassam du Hamas et Al-Qods du Jihad islamique palestinien ont revendiqué publiquement la responsabilité d'attaques menées à partir du Liban sur le nord d'Israël, notamment les 29 et 30 octobre, les 2, 6 et 12 novembre et les 10, 19 et 25 décembre. Les Brigades Qassam ont annoncé le 27 février avoir attaqué le « quartier général du commandement de la brigade orientale 769 dite "camp Ghaibour" et les "casernes de l'aéroport" à Bet Hillel ». Le 28 février, les Brigades Qassam ont annoncé deux attaques menées à l'aide de 40 roquettes chacune.

44. Al-Fajr, l'aile militaire du groupe libanais, Jamaa Islamiya, et les Brigades de la résistance libanaise ont revendiqué publiquement la responsabilité d'attaques sur le nord d'Israël. Le Mouvement Amal et le Parti social nationaliste syrien ont reconnu avoir essuyé des pertes parmi leurs rangs.

45. Dans des lettres identiques datées du 11 octobre adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2023/756), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « le 9 octobre, quatre

terroristes se sont infiltrés en Israël depuis le Liban. Le Jihad islamique palestinien a revendiqué la responsabilité de cette attaque, qui n'aurait pu être commise sans l'accord du Hezbollah. Par la suite, un missile antichar et des obus de mortier ont été tirés en direction d'Israël. Le Hezbollah, organisation terroriste soutenue par l'Iran, a revendiqué la responsabilité de ce pilonnage ». « Israël considère ces attaques terroristes en provenance du Liban comme une grave violation de sa souveraineté et une menace sérieuse pour la stabilité régionale. Ces attaques constituent également des violations graves des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des résolutions [1701 \(2006\)](#) et [1559 \(2004\)](#) ».

46. Dans une lettre datée du 28 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité ([S/2023/1059](#)), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « la gravité et le nombre de ces attaques sont sans précédent. Ce sont ainsi des centaines de roquettes, de missiles antichars, d'obus de mortier et de coups de feu qui ont été tirés en direction des positions et du personnel des Forces de défense israéliennes (FDI) ainsi que des populations israéliennes le long de la frontière nord. Des drones se sont également infiltrés ».

47. Dans des lettres identiques datées du 13 novembre adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité ([S/2023/867](#)), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré : « ces organisations [Le Hezbollah et d'autres groupes terroristes] continuent sans relâche de renforcer leur présence et leurs capacités militaires et d'accumuler des armes nouvelles et sophistiquées avec l'aide, le soutien et les conseils directs de l'Iran ». « La milice chiite « Imam Hussein », soutenue par l'Iran et déployée à l'origine en Syrie, a été transférée dans le sud du Liban afin d'appuyer la campagne du Hezbollah contre Israël ». Dans une lettre datée du 4 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité ([S/2023/950](#)), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation a « rejeté catégoriquement les allégations infondées et les allusions injustifiées formulées contre son pays dans les lettres identiques datées du 13 novembre 2023 adressées par le représentant du régime israélien ».

48. Dans une lettre datée du 22 février adressée au Conseil de sécurité, le Ministre israélien des affaires étrangères, Israel Katz, a écrit : « l'Iran accélère le rythme de ses transferts d'armes au Hezbollah ». « Ces transferts comprennent, entre autres, des composantes de systèmes de défense aérienne, des drones (tels que les Shahed-101 et Shahed-136) et divers types de missiles (comme les Mini-Ababil et les missiles sol-air « 358 »). Israël a prévenu maintes fois la communauté internationale des efforts faits par le Hezbollah et l'Iran d'accroître le renforcement de l'arsenal du Hezbollah, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont les résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#) ». Dans une lettre datée du 26 février adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (voir [A/78/801-S/2024/211](#)), le Ministre libanais des affaires étrangères et des émigrés, Abdallah Bou Habib, a écrit : « les accusations portées par Israël se fondent sur des dates, des chiffres et des noms, qui ne sont aucunement étayés par des preuves réelles ou matérielles. Nous considérons que ces accusations ne sont que des prétextes qu'Israël utilise à titre préventif pour justifier sa guerre contre le Liban ». Dans une lettre datée du 7 mars adressée au Président du Conseil de sécurité ([S/2024/221](#)), le Représentant permanent de la République islamique de l'Iran a répondu : « les accusations portées dans la lettre susmentionnée sont sans fondement aucun et nous les rejetons catégoriquement ». « Israël vise également à tromper le Conseil en faisant des allégations sans fondement contre l'Iran pour couvrir et justifier son agression contre le Liban et ses violations constantes du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1701 \(2006\)](#) du Conseil.

49. Les zones résidentielles et les infrastructures civiles de part et d'autre de la Ligne bleue ont été de plus en plus touchées au cours des échanges de feux, notamment dans les parages des hôpitaux, des écoles et des lieux de culte. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a rapporté qu'au 21 mars, 90 491 personnes avaient été déplacées et au moins 54 civils au Liban étaient décédés, dont 23 femmes et 8 enfants, 3 journalistes et 7 agents de santé, au cours des échanges de feux survenus depuis le 8 octobre 2023. Par ailleurs, quelque 61 000 personnes avaient été déplacées et 6 civils tués, dont une femme, dans le nord d'Israël.

50. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national, confirmée à des séances ultérieures, de désarmer les milices palestiniennes présentes hors des camps pendant une période de six mois, aucun progrès n'a été accompli au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays.

51. À la suite d'une réunion au Liban tenue le 25 octobre entre le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, le Secrétaire général du Jihad islamique palestinien, Ziad Nakhalé, et le chef adjoint du Bureau politique du mouvement du Hamas, Saleh Arouri, le Hezbollah a déclaré qu'ils s'étaient « entretenus des mesures à prendre par les parties de l'axe de la résistance dans cette phase sensitive afin d'obtenir une victoire réelle pour la résistance à Gaza et en Palestine ».

52. En décembre, l'appel lancé par le mouvement du Hamas au Liban dans les camps de réfugiés de Palestine en faveur d'un ralliement au « Déluge d'Aqsa » a suscité les critiques des dirigeants politiques libanais. Parallèlement, une présence constante d'acteurs armés a été signalée à l'intérieur et autour de quatre des huit écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) situées dans le camp de réfugiés d'Aïn el-Héloué (S/2023/879, par. 45). L'état de la sécurité dans les camps de réfugiés de Palestine est demeuré cependant calme, dans une vaste mesure, pendant la période considérée.

III. Observations

53. Je demeure préoccupé par l'absence de progrès faits dans l'application des dispositions restantes de la résolution 1559 (2004). J'encourage de nouveau les acteurs libanais concernés à redoubler d'efforts pour engager un dialogue national inclusif en vue de régler ces questions en suspens.

54. L'intensification des échanges de feux de part et d'autre de la Ligne bleue pendant la période considérée entre le Hezbollah et d'autres milices libanaises et non libanaises, d'une part, et les Forces de défense israéliennes, d'autre part, est très préoccupante. Le maintien et l'emploi par le Hezbollah de capacités militaires considérables et très poussées en dehors du contrôle de l'État libanais suscitent une vive inquiétude. La présence généralisée d'armes échappant au contrôle de l'État et l'activité de plusieurs milices armées libanaises et non libanaises continuent de compromettre la sécurité et la stabilité du Liban. Ces faits nouveaux illustrent combien il importe d'appliquer de toute urgence l'ensemble des dispositions de la résolution 1559 (2004). Les appels lancés par une partie de la population libanaise en faveur de la pleine application de la résolution 1559 (2004) et du rejet de la détention d'armes hors du contrôle de l'État montrent que la conservation d'armes par le Hezbollah est une question qui continue de diviser la société libanaise.

55. L'État libanais doit redoubler d'efforts pour avoir le monopole en matière de détention d'armes et d'emploi de la force sur tout son territoire. J'exhorte de nouveau

le Gouvernement et l'Armée libanaise à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire hors de l'autorité de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

56. Je demande de nouveau à toutes les autres parties concernées de s'abstenir de toute activité militaire à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). Il est essentiel que l'Accord soit préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre d'une nouvelle confrontation entre les citoyens libanais et de renforcer les institutions de l'État. Toutes les parties concernées doivent concourir à l'action menée pour renforcer ces institutions.

57. Je souligne l'importance de renforcer l'appui international à l'Armée libanaise et aux autres institutions de sécurité de l'État, aux fins de la sécurité et de la stabilité du Liban.

58. Non seulement le rôle pleinement assumé que continue de jouer le Hezbollah dans le conflit en République arabe syrienne contrevient à la politique de dissociation et aux principes de la Déclaration de Baabda de 2012, mais il comporte également le risque d'embourber le Liban dans les conflits régionaux et menace la stabilité du pays et de la région. Il est également l'expression du refus du Hezbollah de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que la résolution 1559 (2004) visait précisément à renforcer. Les informations faisant état de la participation du Hezbollah et d'autres éléments libanais aux combats qui se déroulent ailleurs dans la région demeurent préoccupantes.

59. Les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah devraient l'encourager à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, en application des dispositions de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans le meilleur intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

60. À cet égard, il importe que les décisions prises lors du dialogue national de 2006 soient appliquées, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah-Intifada.

61. Je condamne fermement toutes les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Les frappes des Forces de défense israéliennes en territoire libanais compromettent la sécurité et exacerbent les tensions. L'utilisation de manière répétée par les Forces de défense israéliennes de l'espace aérien libanais pour frapper des cibles en République arabe syrienne est profondément préoccupante, tout comme les atteintes à la souveraineté de l'État et les risques accrus d'escalade régionale. Je demande de nouveau à Israël de s'acquitter des obligations que lui imposent le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment de retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et de cesser immédiatement ses survols de l'espace aérien libanais. J'exhorte également la République arabe syrienne et Israël à donner suite à la définition provisoire des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du 30 octobre 2007 (S/2007/641, annexe).

62. Le Liban n'a pas de président depuis plus d'un an. La crise multiforme que connaît le pays ne peut être réglée que par la voie de l'élection d'un président de la République, de la formation d'un Gouvernement disposant de pleins pouvoirs et de l'instauration de réformes globales qui puissent satisfaire les besoins et les aspirations du peuple libanais. Je demande aux dirigeants libanais de privilégier l'intérêt national et de coopérer pour surmonter cette impasse politique prolongée, dans l'intérêt de

toutes les communautés et du peuple libanais. J'exhorte une fois encore les députés libanais à accomplir leur devoir constitutionnel et à élire un nouveau président sans plus attendre, au cours d'une élection présidentielle libre et régulière, menée dans le respect des règles constitutionnelles libanaises, organisée sans ingérence ou influence étrangère, conformément à la résolution [1559 \(2004\)](#).

63. L'indépendance du pouvoir judiciaire au Liban doit être respectée. Je demande donc de nouveau que des enquêtes impartiales, complètes et transparentes soient diligentées rapidement sur l'explosion survenue au port de Beyrouth, sur l'assassinat de Lokman Slim et sur les affrontements de Tayyouné, afin de rendre justice aux victimes et aux familles, de demander des comptes aux auteurs de ces actes et de rétablir la confiance de la population dans le système judiciaire libanais.

64. Je suis reconnaissant au Liban de continuer d'héberger, relativement à son nombre d'habitants, la plus grande communauté de réfugiés au monde et je demande à la communauté internationale de continuer d'apporter l'appui nécessaire, y compris en relevant les quotas de réinstallation. Il demeure fondamental d'appliquer des garanties juridiques et procédurales, en particulier le principe de non-refoulement.

65. Il est capital que l'UNRWA reçoive un financement constant et suffisant pour satisfaire les besoins, en matière de protection, des réfugiés de Palestine. Le rôle de l'Office dans le maintien de la stabilité dans les camps de réfugiés de Palestine au Liban est maintenant plus que jamais essentiel et vital pour la dignité et la sécurité de ces réfugiés. Ces efforts sont sans préjudice d'un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine, auquel il faut parvenir dans le cadre d'un accord global dans la région.

66. Je compte sur le Gouvernement libanais pour qu'il continue d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes, et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions [1559 \(2004\)](#), [1680 \(2006\)](#) et [1701 \(2006\)](#). L'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour que ces résolutions et toutes les autres résolutions sur le Liban soient appliquées dans leur intégralité.
